

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2014_0270

**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/072 RELATIF A LA
GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27 et 28,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°14-165844 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises, le 30 octobre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville, lançant la procédure adaptée pour la passation du Marché public de services n°2014/072 relatif à la gestion des abonnements aux périodiques,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDÉRANT que deux plis ont été déposés dans les délais (21 novembre 2014 à 12 heures), que les candidatures étant administrativement conformes et présentant l'ensemble des compétences requises, elles ont été admises, et que dès lors elles ont été analysées,

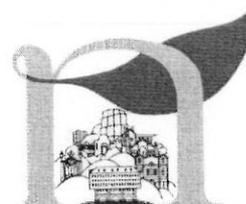
CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de la société FRANCE PUBLICATIONS,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services », de la famille 10.03.10 « Gestion centralisée des abonnements aux périodiques » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société FRANCE PUBLICATIONS sise 40/42 rue Barbès à Montrouge (92541), le marché public de Services n° 2014/072 relatif à la gestion des abonnements aux périodiques, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, et d'un montant total sur la durée du marché n'excédant pas 60 000 Euros HT.

ARTICLE 2 : Le crédit correspondant est prévu au Budget Communal.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ 0270
portant sur la conclusion du marché public n°2014/072.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 DEC. 2014

Le Maire,


Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 DEC. 2014
Affiché le	22 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	22 DEC. 2014

